COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 16 février 2024 Secrétaire de séance : Laurence DUPRIEZ

Etaient présents 54 titulaires, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents:

Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOIPE, Jean SARASOLA, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSENY, Pierre BAHOUM, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs:

Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Michel CONTOU-CARRÈRE à Marie-Annie FOURNIER, Claude LACOUR à Pierre CASABONNE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Dominique QUEHEILLE à B. ROSSI, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents:

David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Jean LABORDE, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET,

RAPPORT N° 240222-05-CULT
GUIDAGE POUR LE COMPTE DE L'OFFICE DE TOURISME DU HAUT BEARN

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240222-240222_05_CULT-DE

C. CABON explique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn a confié à l'Office de Tourisme du Haut Béarn la promotion et la commercialisation de prestations touristiques du territoire communautaire,

Dans le cadre de la mise en tourisme du patrimoine, il convient présentement de préciser les modalités de partenariat avec l'Office de Tourisme du Haut Béarn, relatives à l'organisation des moyens en guidage touristique.

La Communauté de Communes pose le principe de la prestation avec définition d'une grille tarifaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut-Béarn s'appuie sur les agents de médiation du patrimoine. Il est aussi précisé que les visites guidées du Fort du Portalet seront réalisées dans le respect des conditions de sécurité validées par la commission départementale.

Il est proposé les conditions de prestation suivantes :

1/ Guidage et accompagnement pour les visiteurs (individuels regroupés) du Fort du Portalet :

- -Temps d'intervention pris en compte : forfait 1/2 journée et journée ;
- Le tarif des interventions serait :

Pour 1/2 journée,

. Forfait 1 guide + 1 accompagnant : 200 €

. Forfait 2 guides + 1 accompagnant : 290 €

Pour 1 journée,

. Forfait 1 guide + 1 accompagnant : 340 €

. Forfait 2 guides + 1 accompagnant : 510 €

2/ Guidage de groupes selon la disponibilité des guides ;

- -Temps d'intervention pris en compte : forfait horaire ;
- Le tarif des interventions serait de 30 € / heure

Ces tarifs sont à prendre en considération à compter du 1er janvier 2024.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CASABONNE),

- **VALIDE** le partenariat,
- VALIDE la grille tarifaire,
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'opération sus-indiquée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID: 064-200067262-20240222-240222_05_CULT-DE

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 février 2024 Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance Le Président

Signé LD Signé BU

Laurence DUPRIEZ Bernard UTHURRY